

Monsieur,

En respirant de tant d'occupations qui me'accabloient sur le portement de S. A. je ne trouve la piece cy jointe, que le P. merienne nomme le jugement d'un tres-savant Homme de ses voisins sur le dernier Liure de m. d'Espagne, desirant que je vous le misse en main. fer tententiam le tententiam. pour moy, je n'ay pas encor trouve' loisir de considerer cet. Liure, mais l'ay fait porter dans mes Cartes, pour les premieres heures oysives que je pourray trouver, qui suis,

Monsieur,

Je vous prie de faire cognoistre a mesd^{es}. de Rieur et du Moulin comme je n'estoy point a moy a La Haye sur les jours du depart a ce qu'il leur plaise me pardonner la faulte de ne les avoir saluez en partant, et en être tres-assurés de mon tres-humble service.

Au Bateau de S. A. contre le pais des
Ter Boes, le 13.^e de May 1640.

Vre tres-humble et
tres-aff.^{re} servit.
Cuijgers

[Faint, illegible handwritten text on aged paper, possibly bleed-through from the reverse side.]

A Monsieur

Monsieur Rivet, Doct. en
Théologie, auprès de Monseigneur
Le Prince Guillaume
A La
Haye.

Le Souverain et le Prince de Orange ont fait un décret par lequel
il est permis de vendre les livres de l'Université de Leyde, qui n'ont
pas été imprimés par son Excellence, et de les vendre à la vente
publique, qui sera faite le 15 de Mars prochain, à la Haye, par
le sieur de la Rivet, qui en aura le droit exclusif.

Adressé au
1750